

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2018

Date de convocation : 5 septembre 2018

Date d'affichage : 5 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG et BERNARD-HAMONOU

Mesdames et Messieurs DUBOËLLE, DUCHEMIN, NORDBERG, BAUDOUIN, FRAPIER, LAVAUD, DUPONT et GOBLET.

Absents excusés :

Monsieur ESTADIEU ayant donné pouvoir à Monsieur DUBOËLLE

Madame GOAVEC ayant donné pouvoir à Madame DUCHEMIN

Monsieur GIRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur FRAPIER

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

Madame BERNARD HAMONOU CORINNE a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Délibération :

N° : 2310-18

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL M14 – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2018, comprenant des ajustements de crédits en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 telle que proposée et annexée à la présente délibération.

Délibération :

N° : 2311-18

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil Départemental de l'Essonne le 25 septembre 2017, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental 2017-04-0055 du 25 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et l'opération suivante pour un montant de 660 947,00 €HT

- construction d'un bâtiment périscolaire pour 660 947,00 €HT.
(travaux 616 497,00 €+ maîtrise d'œuvre 40 000,00 €+ étude de sol 4 450,00 €)

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département d'un montant total de 111 000,00 €

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

ATTESTE de la propriété communale du terrain d'assiette destiné à accueillir l'équipement subventionné dans le cadre du présent contrat

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires, à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental, de l'opération prévue au contrat pour l'attribution de subvention.
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental du contrat.
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 € et celles relevant de la voirie dont le coût excède 500 000 €
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat.
- à prendre en charge de dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans.
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : AMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE : SOLLICITATION D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a accompagné une dizaine de communes du territoire pour l'aménagement et la végétalisation de leur cimetière, dans un objectif « zéro phyto ». L'étude qui a été menée a proposé des solutions de gestion et d'aménagement durables, dont l'engazonnement des allées et la plantation des espaces libres.

La commune de Fontenay-les-Briis souhaite, aujourd'hui, réaliser les travaux nécessaires pour mettre en place cette gestion.

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009

« instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable », adoptée par le parlement européen le 13 janvier 2009 ;

Vu le plan Ecophyto II, qui découle du Grenelle II ou « Loi portant engagement national pour l'environnement », ayant pour les collectivités et les particuliers l'objectif principal de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;

Vu la loi relative à la transition énergétique du 22/07/2015 qui avance la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités et les particuliers, respectivement à 2017 et 2022 ;

Vu le 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et l'aide financière existante pour réaliser une opération concourant à la réduction jusqu'à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires sur votre territoire ;

Considérant l'adhésion à la Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, fixant notamment des objectifs d'engagement pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage et de réduction de la pollution des eaux ;

Considérant l'intérêt particulier que la commune a porté à la gestion durable et la valorisation du paysage et de la biodiversité dans son cimetière, à travers l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement du cimetière lancée par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉCIDE de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les travaux d'aménagement et de végétalisation du cimetière selon les préconisations de l'étude du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, travaux s'élevant à 13 459,30 €HT.

Délibération :

N° : 2313-18

Objet : ACQUISITION DE DEUX TABLEAUX

Le 2 septembre 2018, a eu lieu la 10^{ème} édition de la Fête de la Peinture. Dans le cadre de cette fête, un concours a été organisé, à l'issue duquel la Commune a souhaité acquérir deux œuvres.

Le choix s'est porté sur :

- le tableau appartenant à Mademoiselle Eloïse MARCHAND et s'intitulant « L'Eglise autrement ».
- et celui de Monsieur Michel PROUFF s'intitulant « Les maisons à Arpentay »

Le coût d'acquisition de ces tableaux s'élève à 300 €

Madame MARCHAND Graziella, 2^{ème} Maire-Adjoint quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter, pour le compte de la Commune, le tableau de Mademoiselle Eloïse MARCHAND pour une valeur d'achat de 150 € et celui de Monsieur Michel PROUFF pour la même valeur d'achat.

DIT que la dépense est prévue au Budget communal 2018

Délibération :

N° : 2314-18

Objet : MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été mis en place par délibération du 30 juin 2017. A cette date, certains cadres d'emploi tels que les adjoints techniques, les agents de maîtrise et les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ne pouvaient en bénéficier car les décrets d'application n'étaient pas encore parus.

L'[arrêté du 16 juin 2017](#) et celui du 14 mai 2018 pris pour, l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 respectivement aux cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques permettent, aujourd'hui, d'intégrer ces cadres d'emplois au RIFSEEP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'[arrêté du 16 juin 2017](#) pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires et des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (journal officiel du 26 mai 2018),

Vu la délibération du 30 juin 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouveaux cadres d'emplois concernés par la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2018,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
ADOpte l'annexe 2 RIFSEEP

PRÉCISE que cette annexe complète l'annexe 1 annexée à la délibération du 30 juin 2017,
DIT que les modalités de versement du RIFSEEP applicables sont celles fixées par la délibération du 30 juin 2017.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération :

N° : 2315-18

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 26 H

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de passer, à compter du 11 septembre 2018, le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 26 H à 35 heures, en raison de l'augmentation des élèves accueillis à l'école Georges Dortet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 septembre 2017,

Considérant la nécessité de :

- supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 26 heures
- créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35 heures en raison de l'augmentation des élèves accueillis à l'école Georges Dortet.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Le tableau des emplois ainsi modifié :

Filière : Technique

Grade d'emploi : Adjoint Technique territorial

Grade : 2^{ème} classe

Temps non complet : 26 heures

ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

Temps complet : 35 heures

ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'adopter la modification apportée au tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget communal 2018

Délibération :

N° : 2316-18

Objet : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3, R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération :

N° : 2317-18

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES F 629 ET F 630 HAMEAU ARPENTY

La Commune de Fontenay-les-Briis envisage d'acquérir deux parcelles situées au hameau d'arpenty, cadastrées F 629 et F 630 et appartenant à Madame Leclerc Monique pour la somme totale de 7 622,45 €

Ces terrains sont situés en zone boisée à proximité du bois de la Donnerie. La Commune est déjà propriétaire de quelques parcelles dans ce bois. Ces acquisitions s'inscrivent dans une démarche globale d'entretien des espaces boisés permettant ainsi la séquestration du carbone sur le long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles sus indiquées d'une surface totale de 6 790 m² au prix de 7 622,45 €

DIT que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

Délibération :

N° : 2318-18

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES F 653 ET F 656 ET 702 HAMEAU ARPENTY

La Commune de Fontenay-les-Briis envisage d'acquérir trois parcelles situées au hameau d'Arpenty, cadastrées F 653, F 656 et F702 pour la somme totale de 4 220 € au titre des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles sus indiquées d'une surface totale de 3 580 m² au prix de 4 220 €

DIT que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

Délibération :

N° : 2319-18

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 1387
LOTISSEMENT « LES EOLIENNES »**

Les copropriétaires de l'immeuble sis au 3 impasse des moulins 2 Allée des Peupliers proposent à la Commune de lui céder une partie de la parcelle cadastrée C1387 (C1387p) à l'Euro symbolique. Cette cession permettra à la Commune de créer une place de parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle sus indiquée à l'Euro symbolique.

DIT que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Délibération :

N° : 2320-18

Objet : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion :
- de 1 001 à 3 500 habitants affiliés : 1 438 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation des marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Questions diverses

Une réunion tenue le 7 septembre 2018 (famille JAUNEAU et Mme LANDOLFI) a permis de confirmer la propriété communale de la parcelle située devant la grange du Bourg (C 331).

Le service des Domaines a prévu de visiter, le mercredi 19 septembre à 14H, le local situé aux Marronniers pour évaluation. La Commune souhaite l'acquérir auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours. Nous leur avons transmis des photos très explicites qui leur permettront de revoir leur estimation.

Remerciements aux Elus en charge de la communication Mesdames Dupont et Marchand, Messieurs Frapier et Goblet ; La lettre de Fontenay, l'Echo du Parc et le flash d'infos SIREDOM ont pu être diffusés dans les temps malgré quelques problèmes : imprimerie, absences vacances...

Remerciements également à Madame Hamonou et à Monsieur Frapier pour l'organisation du Forum des Associations.

Le Conseil Municipal accepte que :

- la Ligue contre le Cancer puisse profiter de la salle du judo 1 fois par semaine, pour une séance de sophrologie durant 1 heure.
 - Madame Haziza utilise la salle de couture pour animer des anniversaires d'enfants, les mercredi et samedi après-midi.
 - Madame Galas utilise la cuisine pour organiser des ateliers de cuisine en soirée.
- Ces accords sont donnés tout en donnant priorité aux associations de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.